



## AR Prefecture

016-200054047-20221114-2022\_11\_14\_14-DE  
Reçu le 16/11/2022  
Publié le 16/11/2022

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1<sup>er</sup> ;


Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que notre commune ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives (papier/numériques) ;

### Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 16, selon le projet ci-annexé.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 15 novembre 2022

  
Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

